

DELIBERATION N° 97.8 du 10 juin 1997

Relative à l'intégration des communes de St Pierre et Miquelon
à la circonscription du Bassin Seine-Normandie

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu* la délibération n° 96-8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001).
- Vu* la délibération n° 96.11 du 4 octobre 1996 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration
- Vu* la délibération n° 96-13 du 4 octobre 1996 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation d'eau et au titre de la détérioration de la quantité de l'eau et à la prime pour épuration.
- Vu* l'arrêté du 23 décembre 1996 modifiant les arrêtés du 14 septembre 1966 relatifs aux circonscriptions des Comités de Bassin et des Agences Financières de Bassin.

DELIBERE

ARTICLE 1

Il est rajouté à la liste des communes constituant le document intitulé "Zones de redevances du VIIème programme 1997-2001" annexé à la délibération n° 96-13 du 4 octobre 1996, les communes suivantes :

Communes	Zones prélèvement	Zones pollution		
		Matières		Sels
		6°prog	7°prog	
St Pierre	1	-	1	0
Miquelon	1	-	1	0

ARTICLE 2

Les coefficients de zone concernant les communes de St Pierre et Miquelon, applicables aux taux de redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et des primes pour épuration figurant à l'article 2 de la délibération n°91.11 du 4 octobre 1996 sont, pour toutes les matières polluantes, de :

1997 : 0,62
1998 à 2001 : 1,25

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt le 1^{er} juillet 1997.



Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT



Le Président
du Conseil d'Administration

Joël THORAVAL